

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 Décembre 2024 à 19 heures 30**

*suivant convocation aux Membres
en date du 2 décembre 2024*

Présidence : Le maire, Vincent STRICH

Membres présents : Mmes & MM. Isabelle ALLOUCHE ; Sophie DIENER ; Christian ENTZ ; Germain JUNG ; Pierre MALATRE ; Jérôme PRUVOT ; Jean-Philippe RUBERT ; Sonia SCHMITZ ; Denis WACH et Céline WALTERSBERGER.

Membre absent excusé : Mmes Angélique MARTIN, Laetitia NASTASI et Géraldine SCHURDER.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ALLOUCHE.

Début de séance : 19h43

0-0-0-0-0-0-0-0

Le maire souhaite la bienvenue à ses conseillers municipaux pour cette dernière séance de l'année. Il les remercie chaleureusement pour leur implication tout au long de l'année et notamment pour le dernier évènement en date : la journée dédiée au repas des aînés. Il remercie tout particulièrement Jean-Philippe RUBERT et Géraldine SCHURDER par rapport à l'organisation de cet évènement. Il remercie également Mme Angélique MARTIN et son mari Clément pour la fabrication des magnifiques décorations de Noël qui ornent les fenêtres du manoir et de l'école maternelle.

PROCURATIONS

Mme Angélique MARTIN donne pouvoir à Mme Sophie DIENER ;
Mme Géraldine SCHURDER donne pouvoir à M. Jean-Philippe RUBERT ;
Pour les représenter au Conseil municipal du 9 décembre 2024 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, signer tous documents, et généralement faire le nécessaire.
Le Conseil prend connaissance des documents originaux de procuration.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme Mme Isabelle ALLOUCHE en qualité de secrétaire pour cette séance.
Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Après la transmission du PV de la séance du 4 novembre 2024, aucune remarque n'est formulée. Le PV est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour et qui concerne l'acceptation d'un chèque arrivé ce jour ; avis favorable à l'unanimité.

3/ Acceptation d'un chèque pour le dégrèvement de la taxe foncière

Le Centre des finances publiques de MULHOUSE nous adresse un chèque correspondant à un dégrèvement sur le montant de notre taxe foncière.
Il s'agit d'un chèque (n°2510013) d'un montant de 59,00 € émis par le Trésor public.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 13 voix POUR (11 + 2 procurations).

4/ Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2025

Nous avons reçu un mail de la Direction académique nous informant du renouvellement des modalités pour l'organisation du temps scolaire dans les écoles pour la rentrée 2025.

Notre dernière délibération date du 13 mars 2023 ; elle reste valable pour 3 ans.

Notre prochaine délibération devra donc être prise au courant du 1^{er} semestre 2026 pour être applicable pour la rentrée 2026-2027.

La directrice de l'école maternelle est informée et portera ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'école.

Ce point est donc ajourné.

5/ Prolongation de la convention de participation « prévoyance » et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications étaient attendues pour le 2^{ème} semestre 2024. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité ($S/P = 2,5$ – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du *Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration* décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 (*pour les collectivités qui relèvent du CST du Centre de Gestion*) ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 13 voix POUR (11 + 2 procurations).

6/ Acquisition de parcelles, consorts HURLER

Le maire propose de faire l'acquisition de 15 parcelles. Certaines sont concernées par des acquisitions foncières pour le futur bassin de rétention ; d'autres sont proches ou contiguës à des forêts et chemins communaux.

La totalité des parcelles représentent une surface totale de 10 918 m². Elles se définissent ainsi :

Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA	Classe cadastrale	En ares
13	189	Brand	00	04	10	Bois	4,10
13	193	Brand	00	02	30	Bois	2,30
13	196	Brand	00	03	12	Bois	3,12
23	38	Buchberg	00	05	14	Bois	5,14
23	135	Hassel	00	09	38	Bois	9,38
23	179	Hassel	00	08	45	Bois	8,45
30	129	Bei der Afterallmend	00	04	50	Bois	4,50
30	131	Bei der Afterallmend	00	05	27	Bois	5,27
30	142	Haule	00	10	75	Bois	10,75
31	142	Selacker	00	13	89	Terres	13,89
31	163	Schlitzgraben	00	13	40	Prés	13,40
31	173	Schlitzgraben	00	03	90	Bois	3,90
31	176	Schlitzgraben	00	06	80	Prés	6,80
31	180	Schlitzgraben	00	03	75	Bois	3,75
31	192	Wolfacker	00	14	43	Terres	14,43

Ces acquisitions sont consenties et acceptées par les différentes parties.

La valeur de ce lot de 109.18 ares est fixée à 5 500,00 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs à M. le maire et / ou à son adjoint, à l'effet de régulariser l'acte notarié pour les parcelles désignées ci-dessus, à recevoir par la Selarl ZOBLER, GUYOT & SCHWARTZ, notaires associés à RIBEAUVILLE ;
- Décide à l'unanimité de procéder au règlement de tous les frais, droits et émoluments de l'acte de vente authentique ;

Requiert l'élimination au Livre Foncier compétent, des parcelles qui seront acquises aux termes dudit acte de vente.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 13 voix POUR (11 + 2 procurations).

7/ Acquisition de parcelles, succession Jean-Paul MARTIN (Consorts MARTIN-MEYER)

Le maire propose de faire l'acquisition de 6 parcelles.

La totalité des parcelles représentent une surface totale de 5 638 m².

Elles se définissent ainsi :

Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA	Classe cadastrale	En ares
13	19	Dietelspach	00	08	75	Bois	8,75
13	54	Afterallmend	00	05	80	Bois	5,80
13	67	Afterallmend	00	20	51	Bois	20,51
13	69	Afterallmend	00	08	57	Bois	8,57
23	25	Buchberg	00	06	41	Bois	6,41
26	311	Spritzelmatten	00	06	34	Bois	6,34

Ces acquisitions sont consenties et acceptées par les différentes parties.

La valeur de ce lot de 56,38 ares est fixée à 2 537,10 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs à M. le maire et / ou à son adjoint, à l'effet de régulariser l'acte notarié pour les parcelles désignées ci-dessus, à recevoir par Me FRITSCH, notaire à MULHOUSE ;
- Décide à l'unanimité de procéder au règlement de tous les frais, droits et émoluments de l'acte de vente authentique ;

Requiert l'élimination au Livre Foncier compétent, des parcelles qui seront acquises aux termes dudit acte de vente.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 13 voix POUR (11 + 2 procurations).

8/ Redevance « ordures ménagères » sur les appartements communaux

Le Budget communal a mandaté l'impôt concernant les taxes foncières pour l'exercice 2023 et 2024 sur lequel figure la taxe « ordures ménagères » due pour les deux appartements communaux, 37 rue Principale.

Le montant s'élève à 154,00 € pour 2023 et 163,00 € pour 2024 ; le maire propose de recouvrer cette dépense auprès des locataires actuels.

Deux titres de recettes seront émis à l'attention de :

$$2023 = 154,00 : 2 = 77,00$$

Pour M. RESS Bernard : 77,00 €

Pour M. Jeannot WINDENBERGER : $9/12^{\text{ème}} = 57,75$ €

$$2024 = 163,00 : 2 = 81,50$$

Pour M. RESS Bernard : 81,50 €

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 13 voix POUR (11 + 2 procurations).

9/ Informations SLA

Commission « mobilité douce » : le maire, qui est également assesseur en charge de cette commission auprès de SLA a assisté à la réunion du 14 novembre dernier.

Un rapport a été transmis pour les différents points abordés dont les principaux concernent :

- les opérations programmées en 2024 (rénovation de la couche de roulement de la piste cyclable du canal de Huningue, section Rosenau – Village-Neuf et le rajout d’une barrière sur la piste Buschwiller – Hégenheim) ;
- les liaisons cyclables intercommunales :
 - liaison Saint-Louis – Bartenheim – Brinckheim – Kappelen
 - liaison Blotzheim – Saint-Louis
 - liaison Hésingue – Saint-Louis
 - liaison Uffheim – Sierentz
- et l’état des opérations subventionnées.

Rapport quinquennal sur l’évolution du montant des attributions de compensation : le rapport est consultable en mairie.

10/ Urbanisme

Certificat d’urbanisme n° CU.068324.24.F0025 (CUa) présenté par la SCP FAUSTHER et GABRIEL-GARESSUS, notaires à Neuf-Brisach, pour un terrain 18 rue de Rantzwiller, en section n° 01, parcelle n° 104, d’une contenance de 2071 m².

Certificat d’urbanisme n° CU.068324.24.F0026 (CUa) présenté par la SCP FAUSTHER et GABRIEL-GARESSUS, notaires à Neuf-Brisach, pour un terrain situé au lieudit “Village”, en section n° 01, parcelle n° 101, d’une contenance de 553 m².

Certificat d’urbanisme n° CU.068324.24.F0027@ (CUa) présenté par la SCP BIECHLIN et KLEIN, notaires à Sierentz, pour un terrain 50 rue Principale, en section n° 01, parcelles n° 409 et 32, d’une contenance totale de 884 m².

Certificat d’urbanisme n° CU.068324.24.F0028 (CUa) présenté par la SCP TRESCH, notaires à Mulhouse, pour un terrain situé 8 rue du Milieu, en section n° 02, parcelle n° 283/73, d’une contenance de 260 m².

Certificat d’urbanisme n° CU.068324.24.F0029@ (CUa) présenté par la SCP MUNCH et LEININGER, notaires à Mulhouse, pour un terrain 33 rue Principale, en section n° 01, parcelles n° 75 et 320, d’une contenance totale de 1506 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.24.F0035@ présentée par la société SUNVOLT pour Mme Fabienne MARTIN, 3 rue du Winzerhaus, pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit, en section n° 03 parcelles n° 383, 385 et 387 d’une contenance totale de 474 m².

Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) présentée pour la propriété sis 33 rue Principale. La mairie décide de ne pas appliquer son droit de préemption.

Le Conseil municipal prend connaissance des documents d’urbanisme qui sont transmis au service instructeur de SLA (Saint-Louis Agglomération), pour contrôle et vérification, ainsi qu’à l’ABF si concerné.

11/ Travaux

Extension du réseau de chaleur vers l’église : les travaux ont démarré le mercredi 4 décembre dernier.

- La 1^{ère} phase consiste en la création d’une tranchée et le perçage des murs dans la cour de l’école ;
- La 2^{ème} phase démarrera à partir du 6 janvier 2025 avec la traversée de la RD 6 bis.

Découverte d’un puits de diamètre de 100 cm et d’une profondeur de 10 m environ.
La Sté DALEKO a transmis un compte-rendu sur l’avancement des travaux.

Parallèlement à ces travaux, une plateforme sera réalisée à proximité du site « déchets verts » sur le Rantzwillerweg, destinée à recevoir les bornes d'apport volontaire actuellement entreposées dans la rue de Rantzwiller.

Prévoir une vidéo surveillance : M. Pierre MALATRE s'en occupe.

Rénovation de l'appartement communal : les travaux de peinture et d'électricité sont terminés. Nous attendons maintenant la livraison puis la pose de la cuisine pour finaliser.

Il conviendra de faire réaliser un DPE. Le diagnostic énergétique sera nécessaire pour que l'appartement puisse à nouveau être loué.

Un nouveau bail sera rédigé, soumis à révision annuelle, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), conformément à l'article 17-1 de la loi du 6 juillet 1989.

Par ailleurs, un décompte annuel de charges sera réalisé et un appel de régularisation sera réalisé si les provisions versées se voient insuffisantes à couvrir ce décompte.

12/ Activités des commissions

Bulletin municipal : la mise en page a démarré avec la réception de quelques articles. La parution devrait pouvoir se faire dans les premiers jours de janvier 2025.

Sentier de mémoire : le sentier permettra de faire une boucle dont le départ est prévu au niveau de l'église/mairie en passant par le « totenweg ». Il passera sur les hauteurs du village afin de bénéficier d'une vue imprenable sur le village puis par le lieu-dit « le Rossberg » où devrait être érigée une stèle à la mémoire des prisonniers italiens. Il finira sa boucle en ressortant sur le Rantzwillerweg, puis retour au centre du village par la rue de Rantzwiller.

Ce circuit représente une distance de 4 km environ.

M. Christophe WOEHRLE, historien, propose la réalisation de panneaux pour rappeler l'Histoire de notre village. Nous attendons également un devis de la part du Club vosgien pour le balisage.

Une maquette est actuellement à l'étude pour la réalisation de panneaux qui seront apposés pour identifier le circuit.

Le Consul de Roumanie a émis le souhait de faire apposer un monument à la mémoire des prisonniers roumains. Il sera installé au cimetière, aux côtés des monuments italiens et français.

Les noms des « soldats inconnus » communiqués par M. WOEHRLE seront également gravés sur le monument existant.

13/ Informations / Divers

Sous-Préfecture de Mulhouse : un nouveau sous-préfet a été nommé en la personne de M. Julien LE GOFF. A l'occasion de sa prise de fonction, un dépôt de gerbe sera effectué le lundi 16 décembre 2024 à 11 heures au Mémorial de la Première Division Blindée à Mulhouse.

Vœux du maire : la cérémonie est prévue le vendredi 3 janvier prochain à 18h00 ; les invitations ont été transmises.

Commission de sécurité : la préfecture du Haut-Rhin nous informe du passage de la commission de sécurité départementale le 8 janvier prochain à 10h pour le contrôle des locaux du Manoir.

SIVOSC : en 2025, le Syndicat intercommunal à vocation scolaire fêtera ses 50 années d'existence. Au niveau des enfants scolarisés : 79 enfants sont de Steinbrunn-Le-Haut et 49 enfants pour Steinbrunn-Le-Bas.

Planning des évènements sur STEINBRUNN-LE-HAUT en 2025 :

- 17/05 : Journée citoyenne
- 19/07 : passage du jury pour les maisons fleuries
- 29/08 : séance de cinéma en plein air
- 19/10 : cérémonie de commémoration
- 22/11 : plantations 1 bébé 1 arbre
- 29/11 : installation des décorations de Noël
- 07/12 : repas des Aînés

Dates à retenir :

11/12/2024 à 09h30 : réunion à Landser relative aux phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappe sur le territoire du Sundgau oriental ;

11/12/2024 à 19h00 : Fête nationale de la Roumanie à Strasbourg ;

16/12/2024 à 11h00 : dépôt de gerbe au Mémorial de la 1^{ère} Division Blindée à Mulhouse.

Tour de table

Projets de travaux toujours à l'étude :

Affectation pour la propriété communale GESSER ;

Atelier communal ;

Préau ;

Installation de WC public ;

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

La date de la prochaine séance sera communiquée ultérieurement

Signature des membres présents :

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE : <u>Secrétaire de séance</u>	Sophie DIENER :	Christian ENTZ :
Germain JUNG :	Pierre MALATRE :	Angélique MARTIN : <i>Par procuration, Sophie DIENER</i>
Laëtitia NASTASI : <i>Absente excusée</i>	Jérôme PRUVOT :	J-Philippe RUBERT :
Sonia SCHMITZ :	Géraldine SCHURDER : <i>Par procuration, Jean-Philippe RUBERT</i>	Denis WACH :
Céline WALTERSBERGER :		

Délibérations :

N°1 pour le point 03 : acceptation d'un chèque (dégrèvement taxe foncière) ;

N°2 pour le point 04 : prolongation de la convention de participation « prévoyance » et révision du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025 ;

N°3 pour le point 05 : acquisition de parcelles, consorts HURLER ;

N°4 pour le point 06 : acquisition de parcelles, succession Jean-Paul MARTIN (consorts MARTIN-MEYER) ;

N° 5 pour le point 07 : redevance OM sur les appartements communaux.